



Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de Saint-Fons

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Solaize

OBJET DE LA CONSULTATION
Marché de travaux
Article 28 du CMP
Remise en Etat de l'église Saint Sylvestre

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

22 février 2012 à 11h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
ARTICLE 4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5- SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION.....	8
ARTICLE 6 - MODALITES DE NEGOCIATIONS.	10
ARTICLE 7 - VISITE DU SITE	10
ARTICLE 9 - LES INTERVENANTS.....	11
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.

1. Objet de la consultation.

La présente consultation concerne la remise en état de l'église Saint Sylvestre.
Lieu d'exécution: Place de la Mairie - SOLAIZE (69360)

2. Etendue de la consultation.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Il s'agit d'une procédure ouverte.

3. Décomposition en lots.

L'appel d'offres est décomposé en 5 lots :

LOT N° 01 - ECHAFFAUDAGE - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

LOT N° 02 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

LOT N° 03 - MENUISERIES BOIS

LOT N° 04 - SERRURERIE - VITRAUX

LOT N° 05 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

4. Conditions de participation des concurrents.

Le Marché sera conclu avec des Entrepreneurs individuels ou groupés qui peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

En cas de groupement, la nature de ce dernier devra être précisée conformément à l'Article 51 du Code des Marchés Publics.

La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois - en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, - en qualités de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION.

1. Durée des travaux.

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution propres à chaque lot.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés au C.C.A.P et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P est une pièce constitutive du dossier de consultation des entreprises.

Date prévisionnelle de début des travaux (inclus période de préparation) : avril 2012.

2. Variantes et Options.

a. Variantes.

Il est obligatoire de répondre conformément au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas autorisées.

b. Options prévues. sans objet

3 . Compléments au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

4. Délai de validité des offres,

Le délai de validité des offres est fixé à 90 JOURS (QUATRE VINGT DIX JOURS) à compter de la date limite de remise des offres

5. Modalités de financement et mode de règlement des marchés.

Le règlement des sommes dues aux entreprises se fera par mandatement à 30 JOURS à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Public.

La prestation est financée sur le budget propre de la Commune de SOLAIZE.

Les prix sont fermes, non révisables et actualisables conformément à l'article 18.III du Code des Marchés Publics.

6. Conditions particulières d'exécution.

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Codes des Marchés Publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit des entreprises ou d'établissement visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation des entreprises est remis aux entreprises consultées.

Il contient les pièces suivantes :

- > Le règlement de consultation (RC)
- > Le Cahier des prescriptions communes
- > L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- > Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- > Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et documents annexés
- > La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- > Le plan général de coordination sécurité.
- > Les rapports du Bureau de contrôle et de sondage
- > Les diagnostics amiante et plomb
- > Le descriptif des travaux
- > Le planning prévisionnel.
- > Les plans
- > Le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux

Le dossier de consultation sera à retirer chez :
QUICK PRINT - 115 Rue Tronchet - 69006 LYON - (Mail:lyon@quickprint.fr)
tél 04 78 93 28 17
fax 04 72 44 09 52

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date est reportée, la disposition précédente est applicable en date limite de réception des offres fonction de cette nouvelle date

En complément des modalités classiques de retrait du dossier, les opérateurs économiques intéressés ont la possibilité de télécharger le dossier dans son intégralité via le site dont l'adresse internet est : www.mairie-solaize.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

L'Entrepreneur devra communiquer avec son offre les renseignements datés et signés par lui, relatifs à la candidature, à savoir :

1. Au niveau de la candidature :

a) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des Marchés publics :

- > Déclaration du candidat : DC1 ou équivalent.
- > DC2 ou équivalent : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP.
- > Noti 1 ou équivalent : Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.
- > Noti 2 ou équivalent : Déclaration sur l'honneur obligations sociales et fiscales (art 46 CMP)
- > Attestation d'Assurance Responsabilité Civile "chef d'Entreprise" et de Garantie Biennale ou Décennale.

b) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

> Certificat de qualification professionnelle.

L'entreprise devra justifier des capacités professionnelles suivantes :

LOTS	QUALIFICATIONS	EFFECTIF
LOT N° 01 - ECHAFFAUDAGE - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	2194	3
LOT N° 02 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	3194	3
LOT N° 03 - MENUISERIES BOIS	4312	2
LOT N° 04 - SERRURERIE - VITRAUX	4693-4412	2
LOT N° 05 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	E1	C1

Cette justification se fera à l'aide de certificat professionnel ou d'une liste de références indiquant les lieux, dates, natures et importance de travaux qu'elle a exécutés ainsi que les noms et qualités des Maîtres d'ouvrage et d'oeuvre correspondants.

- > Une note définissant les moyens humains et matériels de l'entreprise.
- > Liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années.
- > Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats du lot concerné qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

2. Au niveau de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- > Un Acte d'Engagement établi conformément aux articles 11, 12 et 13 du CMP
- > Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté sans aucune modification, daté et signé.
- > Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et documents annexes acceptés sans aucune modification, daté et signé.
- > La Décomposition à Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter des prix unitaires, daté et signé.

- > Le mémoire technique (voir article V.2.a du présent document), daté et signé.
- > Le plan général de coordination (PGC) daté et signé.
- > Le calendrier d'exécution daté et signé.

IMPORTANT :

Si le candidat présente une offre pour plusieurs lots, son pli contiendra autant de documents énumérés à l'article 4.2 du présent règlement que de lots pour lesquels il soumissionne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire, ils doivent le préciser à l'article correspondant de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5- SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

1. Les critères intervenant au niveau de la sélection des candidatures sont : Capacités professionnelles et techniques (références).

2. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

a. Valeur technique : 60 %.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique contenant :

- > la liste des produits et matériaux mise en oeuvre accompagnées des fiches techniques descriptives,
- > les modalités prévues pour avoir un chantier propre, et respectueux du site occupé y compris la gestion des déchets.
- > les moyens humains et matériels, composition des équipes, effectifs prévus pour la réalisation du chantier, matériels mis en oeuvre.
- > Respect du planning.

Les critères de jugement de l'offre sont pondérés de la manière suivante :

Détail des critères		Notes
1° / Valeur technique : sur 20 points x 0,60 l .		
1 - Liste des produits et fiches techniques	10	de 0 à 10
2- Chantier propre et gestion des déchets	2	de 0 à 2
3- Moyens humains et matériels	5	de 0 à 5
4- Respect du planning	3	de 0 à 3
2°/ Le prix : sur 20 points x 0,40		de 0 à 20
Calcul de la note en fonction de la formule ci-dessous		

La ventilation des notes pour chaque sous partie de la valeur technique sera effectuée en fonction du barème suivant :

Non fournie	Insuffisant	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
0	25 % de la note maxi	50 % de la note maxi	75 % de la note maxi	100 % de la note maxi

b. Le prix des prestations : 40 %.

La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximum (20 points).

Les autres notes sont déterminées par l'application de la formule suivante :
$$20 \times (\text{Estimation} - (\text{offre vérifiée} - \text{Offre moins disante})) / (\text{Estimation})$$

c. Note globale.

La note globale est sur 20 points. Elle correspond à la formule suivante :
$$\text{Valeur technique} \times 0,60 + \text{prix} \times 0,40.$$

- > Valeur technique sur 20 points.
- > Prix sur 20 points.

L'offre arrivée en première position est déclarée "offre économiquement la plus avantageuse"

d. Détection des offres anormalement basses (Article 55 du CMP).

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné. Celui-ci devra fournir par écrit des justifications qu'il estime suffisantes.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

3. Discordance dans l'offre

En cas de discordance constatée entre l'acte d'engagement et la décomposition du prix global forfaitaire, c'est le montant de l'acte d'engagement qui sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

En cas de discordance constatée entre la décomposition du prix global forfaitaire et les autres documents remis dans l'offre, ce sont les éléments portés dans la décomposition du prix global forfaitaire qui seront pris en compte dans l'analyse des offres.

Dans le cas où cette offre serait sur le point d'être retenue, le candidat sera invité à mettre la décomposition du prix global forfaitaire en conformité avec son acte d'engagement. En cas de refus son offre sera éliminée.

4. Classement des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du courrier envoyé à celui-ci, les certificats de l'article 46-1 et 11 du CMP.

- > S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.
- > Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 6 - MODALITES DE NEGOCIATIONS.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'examen des offres, sans que cette négociation modifie de manière substantielle l'économie générale des propositions initiales.

Dans ce cas, les candidats seront interrogés par courrier ou télécopie et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par le Maître d'ouvrage.

Le candidat retenu suite à négociations sera invité. à compléter dans les meilleurs délais l'acte d'engagement et, le cas échéant, les autres pièces du marché, en fonction des éléments de la négociation.

ARTICLE 7 - VISITE DU SITE

La visite du site est possible, préalablement à la remise des offres. Cette visite est facultative.

Qu'il ait visité le site ou non, l'opérateur économique sera réputé avoir pris connaissance des travaux à exécuter et des équipements et ouvrages à modifier, à créer ou à supprimer.

Une fois le marché signé, il ne sera pas admis de travaux supplémentaires occasionnés par méconnaissance des lieux, de l'environnement, des possibilités d'accès et contraintes de maintien de fonctionnement des installations existantes.

ARTICLE 9 - LES INTERVENANTS

> Maîtrise d'oeuvre :

Architecte
ALEP Architectes
20 rue Notre Dame
69006 LYON
Tel 04 37 24 35 57 - Fax 04 37 24 35 70

Bureau d'études
Cabinet DENIZOU
1, Rue Docteur Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE
Téléphone : 04.78.84.44.71 Fax : 04.78.84.08.08

- > Contrôle technique : Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.
- > Sécurité et protection de la santé des travailleurs : L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé : Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Plan Général de Coordination : Les entreprises seront tenues d'intégrer dans leurs offres, les remarques données par la PGC.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.

Transmission sur support papier. Les candidats transmettent leur offre sous plis cacheté portant les mentions extérieures

CONSULTATION/RENOVATION DE L'EGLISE SAINT SYLVESTRE

NE PAS OUVRIR

ENTREPRISE
(Adresse + n° de téléphone)

OFFRE POUR LE LOT N°,.....

Monsieur BARRAL
MAIRIE DE SOLAIZE
47, Place de la Mairie
69360 SOLAIZE

